

Séance du 9 avril 2018

Dûment convoquée le 29 mars 2018

En l'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Jean Marc HEUZE,

Procuration : Jean-Marc HEUZE pour Jean-François AUTEFORT

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-02-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Jean François AUTEFORT, maire de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Jean-Noël COUSTY, receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2017.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	321 437,25€	
	Réalisations	205 790,59€	197 077,93€	
	Total	205 790,59€	518 515,18€	
Dépenses	Déficit reporté	29 579,22€	-	
	Réalisations	200 028,78€	114 889,31€	
	Total	229 608,00€	114 889,31€	
Résultat propre de l'exercice		+ 5 761,81€	+ 82 188,62€	
Résultat de clôture		-23 817,41€	+403 625,87€	+379 808,46€

Budget Service de l'Eau		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	34 201,82€	107 068,50€	
	Réalisations	189 539,18€	96 806,79€	
	Total	223 741,00€	203 875,29€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	218 978,47€	65 690,00€	
	Total	218 978,47€	65 690,00€	
Résultat propre de l'exercice		-29 439,29€	+ 31 116,70€	
Résultat de clôture		+ 4 762,53€	+ 138 185,20€	+142 947,73€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2017 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean François AUTEFORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2017 établis par Jean-Noël COUSTY, le receveur municipal.

N°2018-02-02**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 – Budget Général**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2017 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 114 889,31€

Recettes réalisées : 197 077,93€

SOIT UN RESULTAT DE : + 82 188,62€

EXCEDENT DE 2016 : 321 437,25€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : + 403 625,87€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 200 028,78€

Recettes réalisées : 205 790,59€

SOIT UN RESULTAT DE : + 5 761,81€

DEFICIT EN 2016 : 29 579,22€

DEFICIT CUMULE DE : - 23 817,41€

RESULTAT + 379 808,46€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du Budget Général.

N°2018-02-03**OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2017 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 114 889,31€

Recettes réalisées : 197 077,93€

SOIT UN RESULTAT DE : + 82 188,62€

EXCEDENT DE 2016 : 321 437,25€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : + 403 625,87€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 200 028,78€

Recettes réalisées : 205 790,59€

SOIT UN RESULTAT DE : + 5 761,81€

DEFICIT EN 2016 : 29 579,22€

DEFICIT CUMULE DE : - 23 817,41€ (repris au 001)

Restes à réaliser

Article	Programme	Restes à réaliser dép. investissement	Restes à réaliser rec. investissement
2315	Aménagement de la Traverse	300 000,00€	-€
Total		300 000,00€	-€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 323 817,41€

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 79 808,46€

Soit un total de : + 403 625,87€

N°2018-02-04**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 – Service AEP**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2017 - du service AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 65 690,09€
 Recettes réalisées : 96 806,79€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 31 116,70€
 EXCEDENT DE 2016 : + 107 068,50€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : **+ 138 185,20€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 218 978,47€
 Recettes réalisées : 189 539,18€
 SOIT UN RESULTAT DE : - 29 439,29€
 EXCEDENT EN 2016 : + 34 201,82€
 EXCEDENT NET CUMULE : **+ 4 762,53€**
 Soit **+ 142 947,73€**

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service AEP.

N°2018-02-05**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 – Service AEP**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2017 - du service AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 65 690,09€
 Recettes réalisées : 96 806,79€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 31 116,70€
 EXCEDENT DE 2016 : + 107 068,50€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : **+ 138 185,20€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 218 978,47€
 Recettes réalisées : 189 539,18€
 SOIT UN RESULTAT DE : - 29 439,29€
 EXCEDENT EN 2016 : + 34 201,82€
 EXCEDENT NET CUMULE : **+ 4 762,53€ (repris au 001)**

Restes à réaliser :

Article	Programme	Restes à réaliser dép. investissement	Restes à réaliser rec. investissement
2313	Sectorisation réseau AEP	58 900,00€	-€
TOTAUX		58 900,00€	-€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget AEP 2018 de la manière suivante :

Compte 10 – Excédent de fonctionnement : 54 137,47€

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 84 047,73€

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 4 762,53€

Soit un total de : 138 185,20€

N°2018-02-06

A rattacher au flux transféré N°2018-02-06B

OBJET : Approbation du Budget Général 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 262 337,46€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 645 125,92€.

N°2018-02-07

A rattacher au flux transféré N°2018-02-07B

OBJET : Approbation du Budget AEP 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget AEP 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 146 416,73€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 227 203,20€.

N°2018-02-08

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Vu l'état 1259 pour l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'Etat de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2018.

Les taux votés sont les suivants :

2018	TH	TB	TNB
Taux	14,65	12,31	62,44

N°2018-02-09

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 32,54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2018-02-10

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 39,28€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 52,38€ par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26,19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2018-02-11

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :
- d'accorder aux associations les subventions suivantes de :

Organismes demandeurs	Subventions 2018
ANACR – comité local du Bugue	20,00€
CATM	20,00€
FNACA	20,00€
FNATH	20,00€
Le Souvenir Français	25,00€
Croix Rouge	20,00€
France Alzheimer	20,00€
Ligue contre le cancer	20,00€
Secours Catholique	20,00€
Resto du cœur	20,00€
Banque Alimentaire	20,00€
Prévention Routière	20,00€
AFM	20,00€
Alcool Assistance Dordogne	20,00€
Institut Bergonié	20,00€
Comité des Fêtes de Saint Félix de Reilhac	1 000,00€
Culture et Patrimoine	200,00€
ADIL 24	50,00€
SPA	135,20€
TOTAL	1 690,20€

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

N°2018-02-12

OBJET : Révision du loyer du logement communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer du logement communal du bourg. La dernière révision date du 1^{er} janvier 2009.

Logement	Tarif loyer logement	Nouveau loyer applicable
Du Bourg	377,40€	390€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le loyer du logement communal du Bourg comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2018.

N°2018-02-13

OBJET : Cession de l'épaveuse communale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise SOVEMAS pour l'achat de l'épaveuse communale pour un montant de 5 000,00€.

Vu la proposition faite par l'entreprise SOVEMAS,

Considérant que l'épaveuse n'est pas adaptée aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de l'épaveuse à l'entreprise SOVEMAS,
- DECIDE de céder l'épaveuse au prix de 5 000,00€ acquise en 2004 (N° inventaire 42 – valeurs brute 8 970,00€).
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2018-02-14

OBJET : Lancement de l'enquête préalable au déclassement d'un tronçon de voie communale au lieu-dit La Menuse

Le maire expose que la voie communale n°303 passe entre les parcelles cadastrées section AW sous les numéros 125, 127, 128, 133 et 248 sur lesquelles est édifié un ensemble de bâtiments appartenant à la famille COLET. Le projet a pour but d'éloigner la circulation de ses bâtiments.

La portion à aliéner se situe au droit des parcelles cadastrées section AW numéro 133 et 248 appartenant à Monsieur Jean-Pierre COLET. Elle confronte également la parcelle cadastrée section AW numéro 135, propriété de la SCI Les Peyrières. Celle-ci sera cédée à Monsieur Jean-Pierre COLET.

En contre partie, la nouvelle voie d'une largeur de 6,00 mètres environ, sera réalisée sur les parcelles cadastrées section AW appartenant à Monsieur et Madame Pierre COLET (parcelles cadastrées section AW numéros 125, 128 et 129) ainsi que sur celle de Monsieur Jean-Pierre COLET, cadastrée section AW numéro 127.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT le projet d'acquisition des parcelles de Monsieur et Madame Jean-Pierre COLET et la création d'un contournement du bien de ces derniers,

CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un contournement de la propriété sera réalisé afin d'assurer la continuité de la voirie communale,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du tronçon de voie communale sise au lieu-dit La Menuse du domaine public communal,

DECIDE de procéder à l'aliénation du tronçon de voie consécutive au déclassement à Monsieur et Madame Jean-Pierre COLET,

DECIDE que les frais de commissaire enquêteur seront à la charge du demandeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2018-02-15

OBJET : Opération d'investissement d'éclairage public – chicane au bourg RD 47

La commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Chicane au bourg RD 47**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 6 726,40€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70,00% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Extension – solution LED ».

La commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

En l'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2018-02-01	Approbation des comptes de gestion
N°2018-02-02	Approbation du compte administratif 2017 – Budget Général
N°2018-02-03	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2018-02-04	Approbation du compte administratif 2017 – Service AEP
N°2018-02-05	Approbation du compte administratif 2017 – Service AEP
N°2018-02-06	Approbation du Budget Général 2018
N°2018-02-07	Approbation du Budget AEP 2018
N°2018-02-08	VOTE DES 3 TAXES
N°2018-02-09	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2018
N°2018-02-10	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2018
N°2018-02-11	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018
N°2018-02-12	Révision du loyer du logement communal
N°2018-02-13	Cession de l'épaveuse communale
N°2018-02-14	Lancement de l'enquête préalable au déclassement d'un tronçon de voie communale au lieu-dit La Menuse
N°2018-02-15	Opération d'investissement d'éclairage public – chicane au bourg RD 47

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé procuration pour Jean François AUTEFORT</i>
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	